

Commune de Cernay-la-Ville

Décision du Maire n°DEC2023_001

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Marché de prestations d'entretien des espaces verts communaux – avenant n°1

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

VU la décision n°DEC2022_006 du 11 mars 2022 attribuant la marché d'entretien des espaces verts à l'entreprise FLORE BOREALE, sise à Gometz-le-Châtel (91),

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer avec l'entreprise FLORE BOREALE, sise à Gometz-le-Châtel (91) un avenant n°1 ayant pour objet de prolonger la durée de validité du marché en cours, notifié le 17.03.2022, jusqu'au 21 avril 2023. Les prestations réalisées pendant cette prolongation ne devront pas dépasser 10 % du montant initial du marché, soit au maximum 2 351,00 € H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 10 mars 2023

La Maire
Claire CHERET



Mis en ligne le 13/03/2023 à 10h42

REÇU EN PREFECTURE
le 13/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20230310-DEC2023_001